

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 9 juillet 2018 à 19h30 au sous-sol de l'église St-Antoine-Daniel dans le secteur Saint-Daniel conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Nicole Champagne et Martine Poulin ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion, Nelson Turgeon et Michel Rhéaume, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur de l'urbanisme et des communications assiste également à la séance.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 20 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

18-07-217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

4. Procès-verbaux : adoption des textes du mois de juin 2018;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2018;
6. Présentation et adoption du rapport du vérificateur et des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017;
7. Autorisation de dépenses pour réaliser le suivi des recommandations de la firme comptable;
8. Vérification des états financiers pour l'année 2018 : autorisation d'appel d'offres;
9. Constatation de deux démissions et processus d'embauche pour combler certaines tâches;
10. Avis de réception d'une pétition énonçant le renoncement à la tenue d'un scrutin référendaire par les personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 225-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines;
11. Appui au Mouvement PRO Chrysolite québécois;
12. Adoption du règlement numéro 233-18 amendant le règlement numéro 29-03 constituant un fonds de roulement;
13. Adoption du règlement d'emprunt numéro 234-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants, les travaux de construction d'une voie de communication entre la route du Mont-Adstock et le 6^e Rang et les travaux d'aménagement liés à la route;
14. Adoption du règlement d'emprunt numéro 234-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants, les travaux de construction d'une voie de communication entre la route du Mont-Adstock et le 6^e Rang et les travaux d'aménagement liés à la route : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
15. Fermeture du bureau municipal entre le 23 juillet et le 3 août 2018;
16. Nomination du maire suppléant;
17. Entretien au Chalet des Loisirs : autorisation d'achat d'une balayeuse;
18. Tournoi de golf du Groupe d'entraide Cancer et Vie : autorisation d'inscription et achat d'une publicité;

Aménagement, urbanisme et environnement

19. Adoption du règlement numéro 229-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
20. Adoption du règlement numéro 231-18 amendant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 72-07;
21. Adoption du règlement numéro 232-18 amendant le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme;
22. Dossier Ferme Jaklin Pépin Inc. – Municipalité d'Adstock : dépôt d'une demande auprès de la CPTAQ;
23. Dossier Céline Marois – Stéphane et Steven Dostie : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
24. 29, route du Mont-Adstock : étude et décision concernant la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
25. 33, route du Mont-Adstock : étude et décision concernant la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
26. Étude et décision concernant une demande de dérogation mineure présentée pour le 64, chemin des Cerfs;
27. Services-conseils relatifs à la rédaction de règlements d'urbanisme concernant le développement dans le cadre du projet Domaine Escapad : prolongation du mandat;
28. Demande de modification à la MRC des Appalaches du règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée afin de protéger le Pôle récréotouristique du mont Adstock;

Développement socio-économique

29. Adoption du règlement numéro 230-18 amendant le règlement numéro 83-07 afin d'autoriser l'ajout de nouveaux tronçons pour la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

Travaux publics et voirie

30. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 235-18 afin de modifier la limite de vitesse sur le chemin Sacré-Cœur Est dans le secteur Broughton Station;
31. Entretien des chemins privés : attribution d'un mandat;
32. Salle Bernardin-Hamann : attribution d'un mandat et autorisation de signature;
33. Travaux de débroussaillage : autorisation d'appel d'offres pour une location ou de la sous-traitance;
34. Fourniture d'abrasif pour la saison hivernale 2018-2019 : autorisation d'appel d'offres;
35. Mise à niveau du réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur : mandat au notaire pour l'identification de servitudes;

Loisirs, culture et vie communautaire

36. Comité d'embellissement de Sacré-Cœur-de-Marie : autorisation d'achat d'un réservoir récupérateur d'eau de pluie;
37. Communauté St-Antoine-Daniel : demande d'aide financière;
38. Journée de la pêche organisée par le Club Chasse et Pêche St-Méthode – St-Daniel Inc. : demande d'aide financière;

Affaires diverses

39. Achat d'un argo et d'une remorque pour le service de sécurité incendie : autorisation d'appel d'offres;

40. Appui et engagement au projet de gestion adaptative et intégrée des barrages et résilience des communautés locales face aux changements climatiques;
41. Comptes rendus des élus;
42. Période de questions;
43. Informations générales;
44. Levée de la séance.

Suite aux sujets ajoutés au point « Affaires diverses »,
Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

18-07-218

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES DU MOIS DE JUIN 2018

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de juin 2018 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-219

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2018

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 777 706.28 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-220

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Madame Catherine Grenier, directrice chez Raymond Chabot Grant Thornton, présente les grandes lignes du rapport du vérificateur et Monsieur le Maire commente les états financiers vérifiés de l'année s'étant terminée le 31 décembre 2017 tel que déposé par la firme de vérificateurs « Raymond Chabot Grant Thornton ». Ces états financiers indiquent un surplus d'opérations de l'ordre de 356 054 \$ avant ajustement des réserves.

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu et pris connaissance des documents s'y rapportant lors de la rencontre spécialement organisée à cet effet avec la représentante de la susdite firme de vérificateurs.

Suite à cette présentation,
Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'adopter, tel que déposé par la firme de vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers vérifiés de l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-221 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR RÉALISER LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA FIRME COMPTABLE

ATTENDU les conclusions et les recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton suite au dépôt des états financiers de la municipalité;

ATTENDU les rencontres qui eurent lieu subséquemment pour optimiser la gestion financière de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal a accepté de revoir les tâches de la directrice générale lors de son évaluation pendant sa période probatoire et suite au non-remplacement du directeur des travaux publics;

ATTENDU que certaines fonctions administratives liées à la gestion financière de la Municipalité se doivent d'être réalisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'autoriser une dépense de 2 500 \$ afin de retenir les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et monsieur Daniel Groleau, consultant, pour un examen des tâches qui restent à accomplir au service de l'administration.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-222 VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2018 : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'autoriser madame Renée Vachon, directrice générale, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le mandat de vérification des états financiers pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-223 CONSTATATION DE DEUX DÉMISSIONS ET PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR COMBLER CERTAINES TÂCHES

ATTENDU la démission du journalier et de la technicienne en environnement;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en branle le processus d'embauche pour combler lesdits postes;

ATTENDU la réception de nombreuses demandes de permis et de certificats en matière d'environnement;

ATTENDU que le syndicat a été avisé que la Municipalité affiche les postes à combler tant à l'interne qu'à l'externe dans ce contexte, mais prioriserait une candidature à l'interne pour respecter l'esprit des articles de la convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- de lancer le processus d'embauche pour combler les postes de journalier (sur base saisonnière) et de technicien en environnement (à temps complet, idéalement ou selon les candidatures reçues);
- d'autoriser madame Jessie Jacques, technicienne en bâtiment, à émettre les permis et certificats en matière d'environnement ainsi que toutes autres tâches liées à la fonction pendant la vacance du poste de technicien en environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE RÉCEPTION D'UNE PÉTITION ÉNONÇANT LE RENONCEMENT À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-18 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES

Conformément à l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame Renée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil un avis indiquant que la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné renoncent à la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement numéro 225-18 relativement au projet d'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines.

18-07-224

APPUI AU MOUVEMENT PRO CHRYSOTILE QUÉBÉCOIS

ATTENDU que le gouvernement fédéral, dans son projet de réglementation pour interdire l'amiante, a proposé jusqu'à maintenant des dispositions relatives aux résidus miniers qui sont rédigées comme suit :

« 3.1.2.2 Résidus miniers

Le règlement n'interdirait pas le traitement de résidus miniers pour en extraire des métaux tel (sic) que le magnésium ou d'autres matériaux ayant une valeur économique, ou pour produire des produits ou des matériaux qui ne contiennent pas d'amiante.

Les résidus miniers ne pourraient pas servir à fabriquer un produit contenant de l'amiante du fait que la fabrication, la vente, la mise en vente et l'exportation de produits contenant de l'amiante seraient interdites.

L'utilisation de résidus miniers dans le domaine de la construction ou pour des activités de paysagement serait interdite. »

ATTENDU que le conseil de la Municipalité d'Adstock reprend et endosse les arguments avancés par le Mouvement PRO Chrysotile dans le document de position concernant la consultation sur l'approche proposée en matière de réglementation pour interdire l'amiante mise de l'avant par le gouvernement fédéral;

ATTENDU que le troisième alinéa préoccupe au plus haut point les communautés de la grande région de l'amiante du Québec sur les territoires desquels se trouvent des haldes de résidus miniers non seulement quant à son application, mais également quant à sa portée légale;

ATTENDU qu'en rendant illégale l'utilisation des résidus bruts d'amiante de type chrysotile de la grande région de l'amiante (notamment dans des villes comme Thetford Mines), le gouvernement ne tient aucunement compte d'une longue réalité historique, à savoir l'utilisation d'agrégats par plusieurs générations aux fins de travaux de construction et d'aménagement paysager;

ATTENDU qu'il s'ensuit un risque d'avalanche de poursuites judiciaires et onéreuses dont feraient les frais les citoyens, les institutions, les entreprises et les organisations qui seraient contraints d'assumer des coûts exorbitants pour réaliser des travaux correctifs devenus nécessaires sur leurs propriétés (résidences, immeubles) dont la valeur serait considérablement réduite. Il faut comprendre que, dans trop de cas, ces propriétés constituent généralement la majeure partie du patrimoine familial;

ATTENDU que les résidus miniers que sont les agrégats ne peuvent pas contenir un niveau élevé de fibres dommageables (c'est-à-dire dont la longueur est supérieure à cinq [5] microns) ou représentant un présumé risque élevé pour la santé, à plus forte raison lorsqu'ils sont utilisés de façon responsable et sécuritaire;

ATTENDU qu'à cet égard, il faut rappeler que plusieurs mémoires et commentaires soumis par le milieu lors de la consultation ont exprimé une opposition farouche au bannissement de l'amiante de type chrysotile, tout en déplorant vivement le fait que le gouvernement refuse de tenir compte de l'état de la science actuelle qui confirme la grande différence entre les fibres de serpentine et les fibres amphiboles, jouant par le fait même le jeu du lobby anti-amiante;

ATTENDU que cette prohibition est une porte grande ouverte aux abus d'activistes radicaux de la croisade anti-amiante pour utiliser un moyen extraordinaire à leur disposition : multiplier les dénonciations et harceler nombre de citoyens, d'institutions, d'entreprises et d'organisations;

ATTENDU que les deux (2) premiers alinéas de l'article 3.1.2.2 sont suffisamment clairs et couvrent tous les aspects relatifs au bannissement de l'amiante au Canada. En cela, le troisième alinéa n'ajoute rien à l'objectif du gouvernement. Aussi, compte tenu des impacts négatifs que cet alinéa, dans sa formulation actuelle, est susceptible de générer, il serait beaucoup plus avisé de le rédiger différemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock endosse totalement la proposition formulée par le MPCQ qui recommande de modifier le 3e alinéa de l'article 3.1.2.2 du projet préliminaire sur l'amiante qui pourrait être libellé ainsi :

« L'utilisation, aux fins d'activités de construction ou de paysagement, de résidus miniers présents dans des haldes doit respecter les règlements, règles et normes édictés par les autorités publiques compétentes et de proximité (provinciales et municipales) qui ont la responsabilité de promouvoir un développement économique harmonieux, prometteur et durable pour leurs milieux, tout en s'assurant de protéger la santé des personnes et l'environnement. »

- que la présente résolution soit transmise à l'Honorable Marie-Claude Bibeau, Ministre du Développement international et de la Francophonie, à l'Honorable Kirsty Duncan, Ministre des Sciences et à la Ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'Honorable Catherine McKenna.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1094 du Code Municipal, le conseil de la Municipalité d'Adstock est autorisé à constituer un fonds de roulement et à y augmenter le montant;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adopté le règlement numéro 29-03 le 3 novembre 2003;

ATTENDU que le conseil souhaite augmenter la limite du fonds de roulement à 1 000 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été dûment donné par la conseillère Nicole Champagne et que le projet a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au règlement suite au dépôt du projet;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 233-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 233-18 amendant le règlement numéro 29-03 constituant un fonds de roulement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-226

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 234-18 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS, LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE COMMUNICATION ENTRE LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK ET LE 6^E RANG ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LIÉS À LA ROUTE

ATTENDU l'intérêt d'investisseurs privés à développer un projet récréotouristique structurant autour du mont Adstock;

ATTENDU les engagements du conseil à prolonger le réseau routier entre le 6^e Rang et la route du Mont-Adstock;

ATTENDU l'abrogation du règlement d'emprunt numéro 224-18 et que les éléments y étant prévus, soit le remplacement et l'acquisition de divers équipements roulants tels que deux camions dix roues incluant l'équipement de déneigement, un chargeur et son équipement, une niveleuse et une remorque fermée pour le service de la voirie et un camion mousse et une unité d'urgence pour le service incendie, seront intégrés à même le règlement numéro 234-18;

ATTENDU qu'un montant de 4 300 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, les frais de financement temporaire et les frais d'émission est nécessaire pour procéder à l'achat des équipements et à la construction de la route;

ATTENDU que le financement de ce règlement sera redistribué à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU qu'une réserve financière de 160 000 \$ est disponible pour l'achat des équipements roulants;

ATTENDU que toutes subventions reçues dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la voie de communication seront appliquées au financement du règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller Sylvain Jacques et que le projet a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juin 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au règlement suite au dépôt du projet;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 234-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter le règlement d'emprunt numéro 234-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants, les travaux de construction d'une voie de communication entre la route du Mont-Adstock et le 6^e Rang et les travaux d'aménagement liés à la route.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-227

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 234-18 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS, LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE COMMUNICATION ENTRE LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK ET LE 6^E RANG ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LIÉS À LA ROUTE : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu que le règlement d'emprunt numéro 234-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants, les travaux de construction d'une voie de communication entre la route du Mont-Adstock et le 6^e Rang et les travaux d'aménagement liés à la route soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mercredi, 8 août 2018 au bureau de la Municipalité d'Adstock, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ENTRE LE 23 JUILLET ET LE 3 AOÛT 2018

Prenez note que le bureau municipal sera fermé entre le 23 juillet à 12h00 et le 3 août 2018 inclusivement.

18-07-228

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que la nomination du maire suppléant est déterminée par l'application de la méthode adoptée en vertu de la résolution numéro 17-11-308;

ATTENDU que la période d'occupation du poste de maire suppléant est écoulée;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de nommer monsieur Michel Rhéaume, conseiller du district numéro 2, à titre de maire suppléant pour une période de huit (8) mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-229

ENTRETIEN AU CHALET DES LOISIRS : AUTORISATION D'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Le secrétariat municipal accuse réception d'une demande pour remplacer la vieille balayeuse au Chalet des Loisirs dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et qu'il y a lieu de la remplacer.

Suite aux discussions,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'autoriser la dépense pour l'achat d'une balayeuse pour un montant maximal de 500 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-230

TOURNOI DE GOLF DU GROUPE D'ENTRAIDE CANCER ET VIE :
AUTORISATION D'INSCRIPTION ET ACHAT D'UNE PUBLICITÉ

Le secrétariat municipal accuse réception d'une invitation à participer au tournoi de golf au profit du Groupe d'entraide Cancer et Vie, laquelle activité vise à amasser des fonds pour cet organisme. Ce tournoi se déroulera le 10 août 2018 au Club de golf du mont Adstock.

Suite aux discussions,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 240 \$ pour le droit de jeu et la participation à la soirée pour deux conseillers.
- d'acheter une publicité au montant de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-231

Aménagement, urbanisme et environnement

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire préciser certaines définitions et assouplir sa réglementation relative aux rives;

ATTENDU que le conseil veut modifier les dispositions relatives aux bâtiments et aux constructions accessoires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Sylvain Jacques et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mai 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mai 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mai 2018;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au chapitre des bâtiments accessoires;

ATTENDU l'adoption, avec modifications, du second projet de règlement numéro 229-18 lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 229-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 229-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-232

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 72-07

ATTENDU que le règlement relatif aux permis et certificats de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la municipalité désire harmoniser son règlement avec les récentes modifications apportées au règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Quirion et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 juin 2018;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 231-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement 231-18 amendant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 72-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-233

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la municipalité désire harmoniser son règlement avec les récentes modifications apportées au règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Martine Poulin et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 juin 2018;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 232-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 232-18 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-234

DOSSIER FERME JAKLIN PEPIN INC. – MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK : DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock souhaite présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande pour l'aliénation d'une partie du lot 5 449 670 afin d'élargir l'emprise publique de la route du Petit-13^e-Rang;

ATTENDU le rapport du Service de l'urbanisme précisant que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier Municipalité d'Adstock – Ferme Jaklin Pépin Inc. ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tous les documents administratifs relatifs à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-235

**DOSSIER CÉLINE MAROIS – STÉPHANE ET STEVEN DOSTIE :
RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle madame Céline Marois souhaite morceler sa propriété constituée des lots portant les numéros 5 449 709 et 5 450 013;

ATTENDU le rapport du Service de l'urbanisme précisant que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier Céline Marois. – Stéphane et Steven Dostie ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-236

**29, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA
DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 155-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet présenté respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet d'implantation d'une résidence isolée privilégie une intégration visuelle harmonieuse par rapport aux bâtiments existants et au paysage;

ATTENDU que le projet vise à conserver au maximum le couvert végétal;

ATTENDU que le gabarit et la hauteur du bâtiment principal ne créent pas d'incidence sur le paysage;

ATTENDU que l'implantation du bâtiment met en valeur le caractère naturel du site;

ATTENDU que le projet soumis rencontre les objectifs et les critères qui y sont applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'accepter la demande relative au projet de construction présenté par le propriétaire du lot 6 250 829, en vertu de la recommandation transmise par le CCU et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires selon le plan présenté. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- L'allée d'accès à la résidence, à partir de la route du Mont-Adstock, doit avoir au maximum 6 mètres. Un déboisement supplémentaire d'un mètre de chaque côté est autorisé pour l'aménagement de bandes végétalisées;
- Le déboisement pour l'implantation du champ d'épuration doit être circonscrit à la superficie nécessaire minimale pour implanter l'ouvrage. Le propriétaire devra en avertir le Service de l'urbanisme avant de procéder à la coupe;
- Une lisière boisée devra être gardée entre la route du Mont-Adstock et le champ d'épuration ainsi qu'entre l'allée d'accès et le champ d'épuration. L'implantation de l'ouvrage devra permettre que les lisières boisées soient les plus larges possible;
- Pour toute autre coupe d'arbres non prévue dans le plan proposé, tout abattage d'arbre devra être préalablement soumis au CCU;
- Aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourront être réalisés sans être préalablement soumis au CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-237

33, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 155-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet présenté respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet d'implantation d'une résidence isolée privilégie une intégration visuelle harmonieuse par rapport aux bâtiments existants et au paysage;

ATTENDU que le projet vise à conserver au maximum le couvert végétal;

ATTENDU que le gabarit et la hauteur du bâtiment principal ne créent pas d'incidence sur le paysage;

ATTENDU que l'implantation du bâtiment met en valeur le caractère naturel du site;

ATTENDU que le projet soumis rencontre les objectifs et les critères qui y sont applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'accepter la demande relative au projet de construction présenté par le propriétaire du lot 5 448 282, en vertu de la recommandation transmise par le CCU et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires selon le plan présenté. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- La superficie de déboisement permise ne doit servir qu'à l'implantation de la résidence et du garage projeté, tel que présenté dans le plan déposé;
- Les travaux de dessouchage de l'allée d'accès existante sont permis ainsi que ceux liés à son aménagement. L'élargissement de l'allée d'accès existante n'est pas autorisé par la présente demande;
- Pour toute autre coupe d'arbres non prévue dans le plan proposé, tout abattage d'arbre devra être préalablement soumis au CCU;
- Aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourront être réalisés sans être préalablement soumis au CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-238

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LE 64, CHEMIN DES CERFS

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement au 64, chemin des Cerfs visant à autoriser une marge latérale droite de 1.83 mètre et une largeur combinée des 2 marges latérales de 3.87 mètres alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 2 mètres ainsi qu'une largeur combinée minimale des 2 marges latérales de 6.1 mètres.

Monsieur le Maire explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et sur recommandation du CCU,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 64, chemin des Cerfs aux conditions suivantes :

- Une approbation du projet écrite et signée par le propriétaire voisin situé au 62, chemin des Cerfs devra être remise au Service de l'urbanisme;
- Le projet d'agrandissement devra être réalisé tel que présenté. La présente dérogation ne permet pas de fermer éventuellement l'abri d'auto situé au-dessous des chambres à coucher.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-239

SERVICES-CONSEILS RELATIFS À LA RÉDACTION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DOMAINE ESCAPAD : PROLONGATION DU MANDAT

ATTENDU qu'en raison de l'entrée en vigueur du règlement 177 de la MRC des Appalaches, la Municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation en matière d'urbanisme;

ATTENDU que ces modifications sont liées au projet récréotouristique Domaine Escapad;

ATTENDU que le projet situé dans le Pôle récréotouristique du mont Adstock demande plusieurs modifications;

ATTENDU que par la résolution numéro 18-05-159, la Municipalité a accordé un mandat à la firme ÉcoGestion Solutions pour la rédaction de règlements d'urbanisme en lien avec le projet Domaine Escapad;

ATTENDU qu'en vertu de l'ampleur du travail restant à accomplir, il y a lieu de prolonger le mandat de la firme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de prolonger le mandat de la firme ÉcoGestion Solutions;
- d'autoriser une dépense supplémentaire pour une banque d'heure forfaitaire d'un maximum de 2 500 \$, taxes en sus, pour des services-conseils relatifs à la rédaction de règlements d'urbanisme concernant le développement dans le cadre du projet Domaine Escapad.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-240

DEMANDE DE MODIFICATION À LA MRC DES APPALACHES DU RÈGLEMENT 169 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE AFIN DE PROTÉGER LE PÔLE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK

ATTENDU l'adoption par la MRC des Appalaches du règlement numéro 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée, en remplacement du règlement numéro 141;

ATTENDU que sont soustraits de l'application de ce règlement, les périmètres urbains et les zones de villégiature;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4.7.6.2 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, une zone de prohibition a été constituée à l'intérieur de Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU que le schéma stipule que le bassin versant du lac à la Truite, identifié comme zone de prohibition, est constitué de pentes et d'affleurements rocheux et qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité de ce milieu;

ATTENDU que, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tel règlement doit se conformer aux objectifs du schéma;

ATTENDU que certaines dispositions prévues dans le règlement 169 sont incompatibles et incohérentes avec l'objectif de conserver le plus possible l'intégrité du bassin versant du lac à la Truite à l'intérieur du Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU que le règlement numéro 155-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) assujetti tous travaux reliés à l'aménagement des terrains, donc l'abattage d'arbres dans les zones à prédominance commerciale et résidentielle dans le Pôle;

ATTENDU que le schéma et le PIIA de la Municipalité prévoient des objectifs et des critères en matière de protection du paysage;

ATTENDU que les travaux en cours du plan paysage, réalisé conjointement par la Municipalité et la MRC, relève l'importance du mont Adstock dans le paysage adstockois, ce dernier agissant comme principal repère visuel sur le territoire;

ATTENDU l'importance de préserver et de contrôler le déboisement sur la montagne afin de ne pas dénaturer son aspect visuel;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander à la MRC des Appalaches de soustraire le Pôle récréotouristique du mont Adstock de l'application du règlement numéro 169;

ATTENDU que la Municipalité modifiera son règlement sur les PIIA afin d'assujettir l'ensemble du Pôle à son application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu de demander à la MRC des Appalaches d'amender son règlement numéro 169 afin de soustraire de son application le Pôle récréotouristique du mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Développement socio-économique

18-07-241

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-07 AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE NOUVEAUX TRONÇONS POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que le paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité régleme actuellement la circulation des véhicules tout terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU que la Municipalité désire amender son règlement portant le numéro 83-07 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur des tronçons supplémentaires de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Nelson Turgeon et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 juin 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par Monsieur le Maire suivant la lecture du projet règlement numéro 230-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 230-18 amendant le règlement numéro 83-07 afin d'autoriser l'ajout de nouveaux tronçons pour la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Travaux publics et voirie

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-18
AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SACRÉ-CŒUR
EST DANS LE SECTEUR BROUGHTON STATION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Quirion qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 235-18 afin de modifier la limite de vitesse sur le chemin Sacré-Cœur Est dans le secteur Broughton Station.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet de déplacer la limite de vitesse de 50 km/h du chemin Sacré-Cœur Est dans le secteur Broughton Station.

18-07-242

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS : ATTRIBUTION D'UN MANDAT

ATTENDU le nombre de demandes importantes reçues de la part des associations riveraines pour l'entretien des chemins privés en bordure ou donnant accès aux nombreux lacs de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adopté la Politique d'entretien des voies privées ouvertes au public le 3 juillet 2012;

ATTENDU que ces chemins sont ouverts à la circulation publique;

ATTENDU qu'une évaluation des coûts et une priorisation des travaux seront réalisées au préalable;

ATTENDU que le conseil municipal veut mettre à la disposition un budget préliminaire pour entretenir ces chemins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'octroyer un mandat de gré à gré à Excavation Rodrigue & Fils Inc. à un montant de moins de 25 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-243

**SALLE BERNARDIN-HAMMAN : ATTRIBUTION D'UN MANDAT ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité, programme piloté par Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour le projet de réfection des salles de bains de l'édifice Bernardin-Hamann;

ATTENDU qu'il y a lieu de profiter des travaux prévus pour améliorer l'accès à la salle pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que puisque le montant estimé du mandat est inférieur à 25 000 \$, la Municipalité peut accorder ce mandat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser, suite à un appel d'offres sur invitation, madame Renée Vachon, directrice générale, à octroyer un contrat à un entrepreneur pour un montant de 25 000 \$ à l'entrepreneur retenu pour la réfection des salles de bains de l'édifice Bernardin-Hamann et pour le réaménagement de l'entrée par l'arrière dudit bâtiment;
- d'autoriser madame Renée Vachon, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-244

**TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES
POUR UNE LOCATION OU DE LA SOUS-TRAITANCE**

ATTENDU que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de débroussaillage sur le territoire;

ATTENDU que pour réaliser lesdits travaux, la Municipalité doit louer un tracteur ou donner le contrat en sous-traitance;

ATTENDU que la Municipalité procédera à un appel d'offres sur invitation afin d'évaluer l'option la plus rentable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'autoriser madame Renée Vachon, directrice générale, à procéder à un appel d'offres sur invitation et d'octroyer le mandat pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-245 **FOURNITURE D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019: AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES**

ATTENDU que la Municipalité doit s'approvisionner en abrasif pour l'entretien des chemins en période hivernale;

ATTENDU que selon le montant estimé, la Municipalité peut procéder à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser madame Renée Vachon, directrice générale, à procéder à un appel d'offres sur invitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-246 **MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU LAC JOLICOEUR : MANDAT AU NOTAIRE POUR L'IDENTIFICATION DE SERVITUDES**

ATTENDU que les travaux de mise à niveau du réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur ont nécessité l'obtention de servitude d'entretien;

ATTENDU que cette dépense est admissible dans le cadre de l'aide financière obtenue par le programme FEPTU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de produire les servitudes et d'acquitter les frais de publication des actes;
- d'autoriser le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Loisirs, culture et vie communautaire

18-07-247 **COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : AUTORISATION D'ACHAT D'UN RÉSERVOIR RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE**

ATTENDU que le Comité d'embellissement de Sacré-Cœur-de-Marie souhaite acheter un réservoir récupérateur d'eau de pluie;

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser l'achat d'un réservoir récupérateur d'eau de pluie au montant de 1 925 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-248 **COMMUNAUTÉ ST-ANTOINE-DANIEL : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Le secrétariat municipal accuse réception d'une demande d'aide financière de la part de la Communauté St-Antoine-Daniel pour l'organisation de leur activité annuelle du Noël du campeur.

À cet égard,
Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de verser une aide financière de 50 \$ à la Communauté St-Antoine-Daniel pour l'organisation de leur activité annuelle du Noël du Campeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-249 **JOURNÉE DE LA PÊCHE ORGANISÉE PAR LE CLUB CHASSE ET PÊCHE ST-MÉTHODE – ST-DANIEL INC. : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Le Club Chasse et Pêche St-Méthode – St-Daniel Inc. s'adresse aux membres du conseil municipal afin d'obtenir une participation financière pour l'organisation de sa journée annuelle de la pêche pour les enfants handicapés. Cette activité se tiendra le 11 juillet prochain aux installations du Club Chasse et Pêche St-Méthode – St-Daniel Inc.

Suite aux discussions,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de verser au Club Chasse et Pêche St-Méthode – St-Daniel Inc. une subvention à la hauteur de 150 \$ pour l'organisation de sa journée de la pêche annuelle pour les handicapés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires diverses

18-07-250 **ACHAT D'UN ARGO ET D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES**

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière de près de 35 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU que selon le montant estimé, la Municipalité doit procéder à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'autoriser madame Renée Vachon, directrice générale, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un argo et d'une remorque pour le Service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-07-251

APPUI ET ENGAGEMENT AU PROJET DE GESTION ADAPTATIVE ET INTÉGRÉE DES BARRAGES ET RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS LOCALES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) souhaite réaliser un projet de gestion adaptative et intégrée des barrages face aux changements climatiques et résilience des communautés locales;

ATTENDU que le COGESAF demande un appui financier de 3000 \$ par municipalité pour les trois années du projet, soit 1000 \$ par année.

ATTENDU que la demande de soutien financier du COGESAF a été présentée à l'ensemble des municipalités riveraines du Grand lac Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'appuyer et de contribuer financièrement au projet de gestion adaptative et intégrée des barrages et résilience des communautés locales face aux changements climatiques à une hauteur de 1 000 \$ par année sur une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

- Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi 13 août 2018, 19h30 au Chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

18-07-252

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de lever la séance à 21h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

RV

Renée Vachon